



CONSULTATION ÉCRITE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 16 août 2021, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Construction d'une résidence à 3,8 m de la limite avant, comportant une galerie à 2,5 m de ladite limite et portant la superficie de l'ensemble des constructions à 163 m² sur un terrain de 2 497,3 m² au 3, chemin du Brûlis

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la construction d'une résidence à 3,8 m de la limite avant, comportant une galerie à 2,5 m de ladite limite et portant la superficie de l'ensemble des constructions à 163 m² sur un terrain de 2 497,3 m².

Selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-104), la marge avant minimale est fixée à 7,5 m. Selon l'article 6.3.2 dudit règlement, pour un terrain sans service d'égout ou d'aqueduc et protégé par droits acquis d'une superficie variant de 2 000 m² à 2 499 m², la superficie maximale permise pour l'ensemble des constructions est fixée à 160 m². Selon l'article 11.1 dudit règlement, les galeries sont autorisées en cour avant pourvu que leur empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 1,8 m.

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aura pour effet de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence à 3,8 m de la limite avant, comportant une galerie à 2,5 m de ladite limite et portant la superficie de l'ensemble des constructions à 163 m² au 3, chemin du Brûlis, lots numéros 1 829 765, 2 187 450 et 2 187 451 du cadastre du Québec.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure se déroulera du **16 juillet 2021 au 30 juillet 2021**, le tout conformément au décret numéro 885-2021 du gouvernement du Québec daté du 23 juin 2021, concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Veillez noter que cette consultation écrite remplace la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée relativement à cette demande pourra envoyer des questions, des commentaires ou tous les documents pertinents à l'adresse courriel suivante : mprevost@villestoneham.com, ou par la poste à l'attention de monsieur Mathieu Prévost, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, au 325 chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 15^e jour de juillet 2021.

Steve Whalen,
Directeur des finances et trésorier adjoint